

**DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

-----  
**ARRONDISSEMENT**

Nancy

-----  
**CANTON**

Malzéville

Nombre  
de conseillers en exercice 10  
de présents 6  
de votants 9

**OBJET**

*2023-14*

*Avenant à la convention  
Communauté des Communes sur  
l'instruction des droits du sol*

Convocation établie le 01/06/2023  
Délibération affichée le 13/06/2023  
Transmise à la Préfecture le 13/06/2023

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 9 juin 2023*  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Étaient présents : Dominique Mathey, Paulette Clément, Guy Furdin, Gilles Joncheray, Philippe Pierrat, Fabrice Wiegert

Étaient absents et excusés : David Richard, Olivier Kubler, Arnaud Méline, Valérie Lhuillier

Pouvoirs : David Richard à Paulette Clément, Olivier KUBLER à Dominique MATHEY, Arnaud Méline à Guy Furdin

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **4 Délibération Comcom sur l'instruction des droits du sol**

Le maire informe le conseil du contenu de l'avenant proposé par la Com.Com.

Article 1 : Objet de l'avenant Cet avenant a pour objet de modifier l'article 13 de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, convention initiale délibérée en date du 29 nombre 2017.

Article 2 : Modification de l'article 13 L'article 13 est abrogé et remplacé par les termes suivants

Le service d'instruction des autorisations du droit du sols fera l'objet d'une facturation aux communes selon les modalités suivantes :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20% de la base de calcul
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80% de la base de calcul

Le calendrier de facturation est établi comme suit :

- Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022
- Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023
- Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024
- Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Pour notre commune la somme à payer en 2023 sera approximativement de 850€

Article 3 : Autres dispositions Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature de l'avenant à la convention sur l'instruction des droits du sol

Pour extrait conforme,

A Dommartin-sous-Amance, le 9 juin 2023  
Le Maire, Dominique MATHEY

The image shows a blue circular official seal of the commune of Dommartin-sous-Amance. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE de DOMMARTIN SOUS AMANCE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.